

	<b>DELEGATION TERRITORIALE POLE OFFRE DE SOINS ET AUTONOMIE</b>	
	<b>Appel à projets :</b> <b>Projets d'investissement sanitaire permettant de réduire les inégalités sociales de santé dans les Ardennes</b>	
<b>MAJ : 30/08/2022</b>	Rédigé par : Solène GOSSET	Validé par : Guillaume MAUFFRE

## 1. Contexte

Conformément aux engagements du Ségur de la Santé, un soutien massif est apporté à l'investissement hospitalier sur les 10 ans à venir. Ce soutien doit à la fois permettre d'accélérer le lancement des opérations les plus importantes et les plus structurantes pour notre système de santé et d'améliorer immédiatement le fonctionnement quotidien des services en remettant à niveau les investissements courants.

La circulaire DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022 prévoit, pour l'exercice 2022, une enveloppe de 80 millions d'euros de crédits Ségur (volet investissement courant) au niveau national destinée à la réduction des inégalités de santé.

Ces crédits font l'objet d'un refinancement par l'Union européenne (UE) au titre de la mesure « C9.I2 modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins » du Plan national de relance et de résilience (PNRR). A ce titre, les établissements bénéficiaires de ces crédits devront donner la visibilité auprès du grand public de l'origine européenne de ces crédits et s'engagent également à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est.

Cette enveloppe est dédiée aux départements les plus touchés par la sous-densité et par la précarité. Dans le Grand Est, 3 départements ont été identifiés dans ce cadre : la Haute-Marne et la Meuse au titre des inégalités territoriales et les Ardennes au titre des inégalités sociales.

Pour l'exercice 2022, le montant dédié pour l'AAP concernant les Ardennes est de 2M€.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a confirmé la persistance voire l'aggravation des inégalités en santé, notamment à travers la surmortalité constatée dans certains territoires.

Ces inégalités sont déterminées par des facteurs sociaux et environnementaux (conditions de logement, accès aux transports, offre de soins par territoire, conditions de travail, éducation à la santé...). Elles s'ajoutent à d'autres facteurs aggravants : situations d'isolement, ruptures de droit et de soins, renoncement aux soins, prévalence de certaines pathologies chroniques sur des territoires défavorisés.

**Cet appel à projets s'inscrit dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et la mise en œuvre de la mesure 27 du Ségur de la santé.**

## 2. Objectifs

Les investissements courants, soutenus dans le cadre des enveloppes de réduction des inégalités sociales, doivent faciliter l'accès au diagnostic ou aux soins ou améliorer l'offre de soins pour tout ou partie de la population des Ardennes.

Ils pourront donc porter sur l'acquisition ou le remplacement de matériel comme sur des travaux d'aménagement ou de rénovation de services. L'acquisition d'équipements lourds tels que des appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ou des scanners est également envisageable pour autant qu'ils soient déjà autorisés. Pour ce type d'investissement, il sera demandé que les établissements engagent une approche permettant de faciliter l'accès à ces nouveaux équipements aux populations vulnérables, notamment en travaillant à des partenariats avec des opérateurs et/ou d'autres structures.

Les crédits alloués dans le cadre de ces enveloppes exceptionnelles peuvent l'être en complément d'autres enveloppes de financement dès lors que leur affectation reste conforme aux objectifs de l'appel à projets et que ces enveloppes ne sont pas constituées de crédits européens.

Le département des Ardennes est identifié au titre des inégalités sociales.

De ce fait, au regard des caractéristiques sociales du département une attention particulière sera portée pour les projets permettant de favoriser, d'une manière générale, « **l'aller vers** », **la mobilité et la facilitation de l'accès aux soins, soit en facilitant l'accès aux équipes soignantes et médicales des territoires les plus isolés par le développement d'équipes mobiles, soit en rapprochant les équipements permettant traitement et dépistage, soit en favorisant la mobilité des patients.** **Les filières relatives à la prise en charge de l'AVC, la cancérologie, la filière mère-enfant, la santé mentale, la prise en charge des addictions et les ALD (pneumologie et IRC)** sont particulièrement prioritaires.

Par ailleurs, la possibilité d'acquisition de matériel de prévention sur l'habitat est ouverte.

Un critère d'exclusion sera également pris en compte dans cet appel à projets :

- Les projets présentés ne doivent pas avoir fait l'objet d'autre financement par des fonds européens.

## 3. Périmètre

Cet appel à projets s'adresse aux établissements de santé du département des Ardennes, quels que soient leur statut et leurs activités.

L'ensemble des établissements publics, privés non lucratifs et lucratifs peuvent donc être attributaires de ces crédits, et pour tous les secteurs d'activité sanitaires (médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et réadaptation, psychiatrie, unités de soins de longue durée, hospitalisation à domicile...).

## 4. Cahier des charges du dossier de candidature

**Les candidats devront présenter à l'ARS, dans les délais définis, un dossier de candidature composé :**

- D'une analyse synthétique de l'offre de soins du territoire sur lequel une amélioration de l'accès au diagnostic ou aux soins ou une amélioration de la qualité des soins est attendue ; cette analyse devra intégrer des critères permettant d'objectiver les inégalités territoriales ou sociales sur le territoire (difficultés d'accès aux soins, état de santé de la population...);
- D'une description du projet d'investissement et de son effet attendu sur le territoire ; cette description devra préciser les éventuels prérequis nécessaires à sa réalisation (recrutement, autorisation, autres soutiens ou investissements...) en sus de l'aide sollicitée ;

- D'une présentation des acteurs concernés par le projet, établissements de santé, praticiens libéraux, établissements médico-sociaux, prestataires privés, réseaux, et des modalités de leur participation le cas échéant ;
- Des indicateurs permettant de suivre l'impact du projet d'investissement envisagé ;
- Du plan de financement du projet et du montant d'aide financière sollicité ; ce plan devra également intégrer les éventuelles recettes financières supplémentaires susceptibles d'être générées par le projet ;
- Du calendrier de réalisation du projet.

Tout autre document permettant d'apprécier la pertinence du projet au regard de l'objet de cet appel à projet sera apprécié.

## **5. Instruction des candidatures**

Les dossiers de candidature seront instruits par l'ARS Grand-Est en lien avec les acteurs du territoire. Une comitologie ad hoc déclinée au niveau territorial sera mise en place pour ce faire.

### **Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets seront :**

- La pertinence du projet d'investissement au regard des besoins du territoire ; celle-ci s'appréciera notamment sur la base du diagnostic fourni à l'appui de la candidature et du descriptif des effets attendus du projet ;
- La capacité à suivre l'impact du projet sur l'accès au diagnostic ou aux soins ou sur la qualité des soins du territoire (indicateurs de suivi) ;
- L'inscription du projet dans une dynamique territoriale le cas échéant ; le projet envisagé ne doit pas conduire à déséquilibrer l'offre de soins entre les acteurs en présence mais contribuer à leur coopération au bénéfice de la population du territoire ;
- Un calendrier de réalisation permettant d'envisager un impact sur la réduction des inégalités territoriales ou sociales d'ici juin 2023 au plus tard.

## **6. Calendrier**

Publication : 16 septembre 2022

Clôture des candidatures : 30 octobre 2022

Instruction des dossiers : du 31 octobre au 20 novembre 2022

Notification des projets retenus : 21 novembre 2022

Les personnes ressources, pour toute question, au sein de la Délégation Territoriale des Ardennes de l'ARS Grand Est, sont :

- Manon PAGANO – manon.pagano@ars.sante.fr
- Virginie DUMAIN- virginie.dumain@ars.sante.fr

Les dossiers de candidature sont à déposer à l'adresse suivante :  
Ars-grandest-dt08-DELEGUE@ars.sante.fr